

Procès-verbal

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Commune de REVELLES

Date de convocation : 18/06/2024 Date de séance : 25/06/2024 Nombre de conseillers en exercice : 12

SÉANCE du 25 JUIN 2024

La séance est ouverte à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures, à la mairie, le Conseil Municipal de Revelles s'est réuni, légalement convoqué, sous la présidence de Jean-Marc JOVELET, Maire.

Étaient présents : Mmes QUENOT-CROAIN Elise, LEANDRI Françoise, CIOLEK Nadine, MM CHARROIS Alexandre, JOVELET Jean-Marc, VATIGNEZ Antoine.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Mme MACRON Isabelle, DUSSUELLE Lilian, Manuel VERSCHEURE, Denis POURPOINT, Corinne PICHOT, Clément DEMARQUAY

Secrétaire de séance : Mme QUENOT-CROAIN Elise

Approbation du Procès-verbal 26 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 a été envoyé aux membres du Conseil qui ont pu en prendre connaissance. Le PV est approuvé à l'unanimité.

OBJET: Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agent contractuel sur des emplois saisonniers

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des Espaces verts pour la période du 01 avril 2024 au 31 octobre 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de *6 mois maximum pendant une même période de 12 mois* en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- * au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'employé aux espaces verts ;
- * au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 20/35^{èmes} dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'employé Espaces verts,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la délibération

OBJET: Délibération pour le changement de dénomination de la FDE 80

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

o favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

OBJET: Délibération instituant les heures complémentaires

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration.

Il rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de majorer les heures complémentaires.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires

de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35^{ème} heure.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64 article 6411 du budget.

OBJET: Délibération autorisant la convention santé avec le CDG 80

Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;

- Vu le Code de déontologie médicale ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion à l'unanimité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1er janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET: Délibération Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal le possible besoin de personnel temporaire, en cas de maladie ou autre.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1er juillet 2024
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

Communications diverses :

- Fête locale (organisation)
- Flash info à réaliser
- Fête nationale
- Muret rue d'Amiens

La séance est levée à 20h00